

Règlement de l'Appel à Projets Jeunes 2019-2020



Article 1 : Présentation.

La communauté d'agglomération Territoires vendômois organise officiellement à **partir de mai 2019 et jusqu'en décembre 2020**, un Appel à projets concernant les initiatives locales de jeunes : « Près d'chez moi, je fais quoi ? ».

Qu'il s'agisse d'aider à la création d'associations Loi 1901 ou de Juniors Associations (mineurs), de soutenir la place des jeunes dans des structures déjà existantes ou d'aider tout autre type de projet hors cadre associatif également, Territoires Vendômois s'engage à encourager toutes initiatives de jeunes.

Ceci dès lors que ces initiatives pouvant toucher tous domaines auront une portée d'intérêt général et seront déclinées sur son territoire.

L'outil « Appel à projets » vise à proposer une thématique au public jeune et à l'inviter à s'engager autour d'un projet. L'idée centrale est de faire participer les jeunes aux questions transversales qui touchent la vie de la cité et de ses habitants.

Objectifs (incluant ceux du Projet Educatif de Territoire) :

- Inciter les jeunes à s'engager dans un projet d'intérêt général.
- Encourager la citoyenneté et le civisme.
- Contribuer au respect des différences.
- Susciter des projets ayant un impact bénéfique sur le territoire et ses habitants.
- Recueillir le point de vue des jeunes du territoire et permettre leur expression et leur participation à la vie locale. Soutenir et faire connaître leurs initiatives.
- Accompagner à l'épanouissement.
- Permettre aux jeunes de développer des savoirs et savoirs faire par le biais de la méthodologie projet.
- Favoriser l'autonomie.
- Informer le public sur les possibilités offertes aux jeunes en matière d'accompagnement de projets afin d'en susciter de nouveaux, localement notamment.

Article 2 : Participants.

Sont admis à concourir les jeunes âgés de 11 à 30 ans, constitués en groupe (2 personnes minimum) ou en association (Loi 1901 et Juniors association) et en partie ou totalité résidant ou scolarisés sur la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Article 3 : Projets et actions éligibles.

Ces projets peuvent s'inscrire dans le cadre du temps libre des jeunes ou dans un cursus scolaire ou professionnalisant dans la mesure où les jeunes en question en sont à l'origine, sans incitation institutionnelle.

Est éligible tout projet se déroulant sur le territoire de la communauté d'agglomération Territoires vendômois répondant aux critères suivants :

- L'action doit se dérouler sur l'année scolaire 2019-2020 et sur le territoire communautaire.
- Les porteurs de projets doivent être âgés de 11 à 30 ans (groupe de 2 personnes minimum).
- Les porteurs de projets ne doivent pas être employés permanents ou élus de la communauté d'agglomération.
- Le projet doit avoir un impact sur le territoire de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et ses habitants, d'une manière ou d'une autre.

Article 4 : Critères d'évaluation et de sélection des projets.

Les principaux critères d'évaluation et de sélection des projets sont les suivants :

- Leurs objectifs, au regard de ceux listés dans l'article 1.
- Les conditions d'éligibilité au regard des articles 2 et 3.
- Leurs moyens de mise en œuvre et la dynamique de groupe.
- La démarche partenariale.
- Les résultats attendus.
- La portée de l'action, son caractère innovant et reproductible dans le temps et dans l'espace, sa dimension durable et intergénérationnelle.

Les projets inscrits dans le cadre du temps libre et ceux issus du cursus scolaire ou professionnalisant seront examinés séparément par le même Jury.

Article 5 : Organisation et déroulement.

Pour préparer au mieux la prise de décision, la communauté d'agglomération Territoires vendômois vérifie la recevabilité des projets (date de dépôt, fourniture de l'ensemble des documents demandés, public visé, cadre légal, questions techniques...).

Les dossiers sont ensuite envoyés aux membres du Jury pour être étudiés.

Une fois les dossiers étudiés, un Jury restreint rencontre les porteurs de projets pour une présentation de vive voix et afin d'échanger sur le sujet. Puis, le Jury au complet se réunit pour déterminer les projets retenus et la nature de l'aide à leur apporter : aide financière

dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée à ce dispositif, en incluant la notion de valorisation (l'aide matérielle, le prêt de salle... sont à évaluer et à budgétiser).

Le Jury est composé :

- Du Maire de Vendôme - Président de Territoires vendômois.
- Du Vice président communautaire délégué à la Petite Enfance, Enfance-Jeunesse.
- Des élus volontaires issus de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.
- D'éventuelles personnes susceptibles d'apporter une expertise et une assistance technique en fonction de la nature des projets ou de la thématique proposée.

En appui technique pour son déroulement sont présents :

- Le Directeur de la Direction Enfance et Jeunesse (DEJ).
- Le Responsable du service Jeunesse de la DEJ.
- L'animatrice pilotant le dispositif (issue de la structure communautaire « Le Transfo »).

Le Jury restreint rencontrera si possible les porteurs de projets une fois leurs **dossiers déposés, à la date limite du 20 août 2019 (1^{ère} session) ou du 20 décembre 2019 (2^{ème} session).**

Le Jury restreint rendra compte de ses échanges avec les groupes auprès du **Jury qui se réunira au complet le 21 septembre 2019** pour étudier les dossiers de la première session et **en février** pour la 2^{ème} session.

Le secrétariat sera assuré par l'animatrice du Transfo pilote du dispositif « Appel à projets ».

Une contrepartie peut être demandée aux groupes et des conseils ou contraintes d'ordre organisationnel peuvent leur être apportés lors de la réponse du jury.

Les porteurs de projets seront informés de la **décision du jury par courrier** à la suite.

La période de mise en œuvre des projets s'étalera sur l'ensemble de la période allant **d'octobre 2019 à décembre 2020.**

Les projets aidés dans le cadre de l'appel à projets devront avoir commencé d'une manière ou d'une autre avant la fin de la période.

Article 6 : Aide humaine, matérielle et financière de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

L'aide apportée pourra être de nature pédagogique, matérielle et financière.

L'accompagnement méthodologique est assuré par la structure « Le Transfo », 140 faubourg Chartrain à Vendôme (Pilote du dispositif : Carine Vilcot-Froidevaux).

D'autres services de la communauté d'agglomération peuvent être mobilisés pour aider les jeunes dans leurs projets, selon les besoins et dans la limite des moyens disponibles.

La mise en contact avec ces services est assurée par Carine Vilcot et les modalités de suivi des travaux sont décidées par le Pôle Jeunesse en fonction des groupes et des services sollicités.

L'aide financière est réalisée par le biais d'achats de biens et de services en fonctions des demandes exprimées sur le budget prévisionnel joint à la fiche d'intention (fournir des devis et autres justificatifs).

La communauté d'agglomération Territoires vendômois matérialisera son aide financière par le biais de bons de commande et assumera le statut d'organisateur si nécessaire (assurance).

La nature de la participation de la communauté devra être anticipée et faire l'objet de devis à présenter à l'occasion de la constitution du budget prévisionnel.

- Aucun achat préalable au suivi du projet ne pourra être remboursé.
- Une facture ou un ticket de caisse ne pourront pas être remboursés.

Pour les groupes majeurs constitués en association, la communauté pourra éventuellement matérialiser son aide financière par le biais d'une subvention versée à celle-ci (fournir un RIB). Il sera demandé un bilan financier complet pour justifier de l'utilisation des fonds publics.

Article 7 : Engagement des candidats.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement.
- Autoriser la communauté d'agglomération Territoires vendômois et ses organismes associés à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu par le jury.
- Associer la communauté d'agglomération Territoires vendômois à toute opération de communication, mentionner son soutien, notamment par le biais du logo sur l'éventuelle communication visuelle du projet.
- Effectuer un bilan qualitatif et quantitatif, **au plus tard en décembre 2020** en collaboration avec le Transfo.
- Dans le cas où le projet ne se réaliserait pas, la restitution des subventions pourra être demandée.

Article 8 : Dossier de candidature, renseignements et calendrier.

Toutes les pièces nécessaires à la candidature à l'Appel à projets sont téléchargeables à partir **du site Internet : www.territoiresvendomois.fr/le-transfo**
Ou sont à retirer au **Transfo**, 140 faubourg Chartrain, 41100 Vendôme.

Il est possible d'être accompagné par l'animatrice pour remplir le dossier et le budget prévisionnel au Transfo à Vendôme ou **sur rendez-vous dans les mairies ou autres lieux à définir de la communauté d'agglomération Territoires vendômois.**

Contact : **Carine Vilcot** au **02.54.89.13.02** – **initiatives@territoiresvendomois.fr**

→ La date limite d'envoi des dossiers remplis est **le 20 août 2019 (1^{ère} session) ou le 20 décembre 2019 (2^{ème} session)**, cachet de la Poste ou tampon de réception du Transfo faisant foi. Pour un déroulement des projets possible jusqu'en décembre 2020.

Les dossiers de réponse à l'Appel à projets (fiche d'intention et budget prévisionnel remplis) sont à envoyer ou à apporter au Transfo à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président
Communauté d'agglomération Territoires vendômois
Le Transfo
140, faubourg Chartrain
41100 Vendôme**

Possibilité d'envoi des dossiers par mail (date de réception faisant foi) à

Paij-initiativejeunesse@territoiresvendomois.fr

